

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 25 février 2009

\*\*\*\*\*  
N° 2009-06

|                                  |                 |  |
|----------------------------------|-----------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 18              | L'an deux mil neuf, le 25 février à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président. |
| Présents :                       | 11              |  |
| Date de la convocation :         | 18 février 2009 |  |

Reçu à la Préfecture  
Le - 9 MARS 2009

**Présents :** MM. AJAS, ANDRIEU, CAMBON, DELMAS, GUIRBAL, LATOUR, MASSAT, MASSEGLIA, QUEREILHAC, ROUCOLLE et SAZY.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, DAGEN et LAMOLINAIRIE.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle Christine LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Etude d'optimisation des services de collecte - Convention de groupement de commande

Le Président rappelle que lors de la précédente réunion du 17 décembre dernier, le Comité Syndical a adopté le principe de réalisation d'une étude « groupée » d'optimisation des services de collecte préconisée tout particulièrement par ECO-EMBALLAGES.

Cette décision portait également sur les principaux points suivants :

- désignation du Syndicat Départemental comme collectivité pilote de l'opération,
- demande de soutien financier de l'ADEME, indépendamment du financement alloué par ECO-EMBALLAGES pour ce type d'étude (1€/habitant au total).

En application de cette décision, le Président soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical le projet de convention ci-après portant constitution d'un « groupement de commande » au sens du Code des Marchés Publics pour la réalisation de l'étude et définissant les différentes modalités de l'opération (relation avec ECO-EMBALLAGES, l'ADEME...)

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la convention portant groupement de commande ci-annexée et autorise le Président à procéder à sa signature,
- mandate le Président pour procéder à toutes les démarches induites par la dite convention (consultation de bureau d'études...).

*Fait et délibéré,  
Le 25 février 2009,*

Le Président,

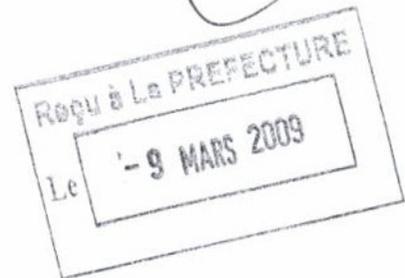
Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... - 9 MARS 2009  
ET DE SA PUBLICATION LE ..... - 9 MARS 2009

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(Article 8 du Code des Marchés Publics)

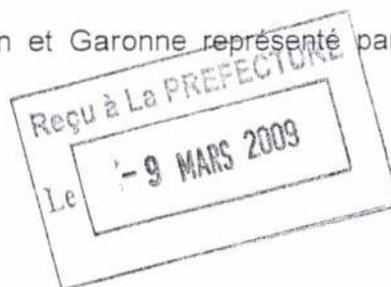
Entre :

- La Communauté de Communes du Quercy Caussadais représentée par son Président autorisé par délibération du \_\_\_\_\_

- La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron représentée par son Président autorisé par délibération du \_\_\_\_\_

- Le SMEEOM de la Moyenne Garonne représenté par son Président autorisé par délibération du \_\_\_\_\_

- Le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne représenté par son Président autorisé par délibération du \_\_\_\_\_



Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Il est constitué, entre les membres signataires de la présente convention, un « groupement de commandes » conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation d'une étude d'optimisation des services de collecte des déchets ménagers ayant notamment pour objectif pour chaque collectivité concernée :

- la réalisation d'un état des lieux (organisation, coût, communication...) comprenant le cas échéant, l'acquisition d'un outil de gestion cartographique du service (tournées – matériels...),
- l'identification des leviers d'optimisation du service.

Les études sur les coûts et les leviers d'optimisation seront réalisées dans les conditions prévues à l'annexe F du Contrat Programme de Durée conclu par chaque collectivité avec Eco-Emballages.

Les rapports de synthèse de chacune des deux études devront se conformer aux sommaires-modèles de rapport final décrit à l'annexe F du Contrat Programme de Durée.

L'étude sur les coûts sera réalisée avec le logiciel « e-coûts » mis à disposition des Collectivités par Eco-Emballages. Soit elle sera confiée à un bureau d'étude extérieur, soit elle sera réalisée en interne.

L'étude sur les leviers d'optimisation sera confiée à un bureau d'étude extérieur.

## **Article 2 : Coordonnateur**

Le Syndicat Départemental des Déchets est désigné comme coordonnateur du groupement et sera chargé à ce titre de la gestion des différentes procédures et notamment :

- de la dévolution des prestations d'études pour chacune des 2 phases :
  - rédaction du cahier des charges,
  - procédure de consultation,
  - signature, notification et exécution du marché au nom de l'ensemble du groupement conformément au 2° du VII de l'article 8 du CMP.

Ces différentes procédures seront menées en concertation avec l'ensemble des membres du groupement.

- du financement de l'opération :
  - mobilisation du soutien financier d'Eco-Emballages sur le périmètre de l'étude (0.5€ par habitant et pour chacune des 2 phases de l'étude soit 1€ par habitant sur la base de la population contractuelle des barèmes D d'Eco-Emballages dans les collectivités)
  - demande de subvention spécifique auprès de l'ADEME.

## **Article 3 : Financement**

Le Syndicat Départemental percevra la totalité des soutiens Eco-Emballages et des subventions éventuelles (ADEME) et réglera la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

La charge nette (coût total moins participations totales) sera répartie en fin d'opération entre les collectivités au prorata du nombre d'habitants (retenu par Eco-Emballages).

Cette charge nette, qui ne pourra représenter plus de 20% du coût des études, sera appelée dans le cadre des contributions annuelles des différentes collectivités au Syndicat Départemental au cours de l'exercice suivant la fin de la 2<sup>nd</sup>e phase d'étude.

## **Article 4 : Engagement des membres**

Chaque membre adhère au présent groupement de commandes par délibération de l'organe délibérant approuvant d'une part la réalisation de l'étude d'optimisation sur son territoire, et d'autre part, la présente convention.

Les membres s'engagent en conséquence à fournir l'ensemble des informations et éléments nécessaires à la conduite de l'étude en ce qui concerne leur territoire.

## **Article 5 : Durée**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'étude et sera dissous de plein droit dans le délai d'un mois suivant la notification du rapport concernant la 2<sup>nd</sup>e phase et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2011.

## Article 6 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement par délibération notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours d'exécution d'un marché (après notification), le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## Article 7 : Dispositions diverses

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront, dans toute la mesure du possible, l'objet d'une procédure de négociation amiable.

A défaut le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Quercy Caussadais

Le Président de la Communauté de Communes  
du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Le Président du SMEEOM  
de la Moyenne Garonne

Le Président du Syndicat Départemental  
des Déchets du Tarn et Garonne